

Réaction au Nouveau-Brunswick

devant

***l'évaluation environnementale stratégique
du Partenariat pour les écosystèmes
de la baie de Fundy***

Ministère de l'énergie

Le mars, 2009

Introduction

Le ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick s'est engagé en 2007 dans une évaluation environnementale stratégique (EES) de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Cette EES comportait deux volets : un rapport circonstanciel et un processus de consultation publique.

Le rapport circonstanciel a été réalisé en partenariat avec la province de la Nouvelle-Écosse, par l'entremise de la Offshore Energy Environmental Research Association. Une équipe dirigée par Jacques Whitford a reçu le contrat de rédiger le rapport circonstanciel pour toute la baie de Fundy, et ce rapport a été présenté en janvier 2008.

Le groupe de travail sur l'énergie marine, relevant du Partenariat pour les écosystèmes de la baie de Fundy (PEBF), a présenté une proposition et reçu le mandat d'effectuer des consultations publiques et de rédiger le document d'évaluation environnementale stratégique concernant l'énergie marémotrice pour la province du Nouveau-Brunswick. Les consultations publiques ont eu lieu en avril 2008, et le document définitif a été présenté en juillet 2008.

Voici la réaction des ministères de l'Énergie, de l'Environnement et des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick concernant les 19 recommandations de l'évaluation environnementale stratégique présentée par le PEBF.

Le ministère des Pêches et celui de l'Agriculture et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick ont été consultés et ont donné leur avis. Certaines de leurs préoccupations n'ont pu être traitées dans le cadre du processus actuel, mais elles seront prises en considération durant l'élaboration des politiques.

Il faut préciser que l'on tiendra compte, le cas échéant, des initiatives et comités actuels compétents, comme l'initiative de planification des ressources marines dans le sud-ouest de la baie de Fundy, et de toute autre politique applicable, comme la politique sur la protection des zones côtières et les exigences réglementaires, tout au long du développement de l'industrie de l'énergie marémotrice au Nouveau-Brunswick.

Recommandations et réponses :

Recommandation 1 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait établir et rendre publiques ses priorités en matière de développement de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy concernant la façon d'intégrer ce développement à la politique énergétique globale du Nouveau-Brunswick, le flux des retombées et la façon dont ce développement touchera les collectivités. Plus particulièrement, elle devrait reconnaître que les retombées locales ont priorité sur les exportations et exiger que tous les soumissionnaires déterminent dans leurs propositions de projets le type de retombées et la portée de celles-ci.*

Réponses : Le ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick est actuellement à coordonner le renouvellement de la politique énergétique de la province; il établit notamment des stratégies pour le déploiement de nouvelles technologies énergétiques renouvelables comme l'énergie marémotrice. On prévoit que l'énergie marémotrice contribuera à l'objectif de la province d'accroître sa capacité de production d'énergie renouvelable à long terme.

La vision du Nouveau-Brunswick pour le développement d'un carrefour énergétique a pour but de maximiser les avantages pour les citoyens et les contribuables. La province du Nouveau-Brunswick envisage de déployer de nouvelles technologies énergétiques renouvelables pour les marchés intérieur et d'exportation afin de stabiliser les prix de l'électricité, de réduire notre dépendance par rapport aux combustibles fossiles importés, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et de créer des possibilités de développement économique durable et concret dans toutes les collectivités et régions de la province. Une énergie renouvelable propre contribue à assurer la durabilité communautaire à long terme.

Recommandation 2 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait immédiatement faire participer les pêcheurs, ainsi que d'autres représentants de l'industrie maritime, au processus de sélection et d'approbation du site et ce, à toutes les étapes, même à celle de la recherche initiale. Pour toute demande relative à un nouveau site, tous les ministères provinciaux concernés devraient collaborer avec les pêcheurs locaux et d'autres personnes afin de déterminer si cette demande devrait être acceptée et, le cas échéant, d'établir les objectifs du projet et les conditions en vertu desquelles il devra être mis en œuvre. Ces conditions devraient normalement inclure un mécanisme de contrôle s'appliquant aux membres pêcheurs. La présente recommandation doit être remplacée par la recommandation 11 dès que le processus relatif au site dépassera l'étape de la recherche.*

Recommandation 3 : *Sur tout site ayant fait l'objet d'une autorisation à passer à l'étape de recherche, la province du Nouveau-Brunswick devrait mettre en place un processus visant à consulter les collectivités côtières locales et le soumissionnaire et à négocier avec ceux-ci concernant les exigences éventuelles relatives à des projets spécifiques de développement d'énergie marémotrice et les retombées possibles qui pourraient en découler, et reconnaître de façon précise les répercussions humaines et financières pour les trois parties; les ententes doivent être ratifiées par le Comité d'étude de la production d'énergie marine dans la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick (voir recommandation 11).*

Réponses : Le ministère des Ressources naturelles exigera que les soumissionnaires de projets de conversion d'énergie marémotrice démontrent les avantages locaux, régionaux et provinciaux qui découlent de leur projet. Ils doivent aussi attester qu'ils ont consulté les utilisateurs de ressources actuels dans la baie de Fundy et qu'ils ont pris en considération tous les éléments pertinents dans le cadre d'un processus d'approbation pour l'attribution des ressources en terres de la Couronne de la province.

Recommandation 4 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait préciser, dans sa politique de développement de l'énergie marémotrice, qu'aucune zone comportant des chenaux dans lesquels des mammifères marins ou des mollusques et crustacés migrent de manière saisonnière ne sera considérée aux fins de production d'énergie marémotrice. De telles zones devraient bientôt faire l'objet d'une définition, avec l'aide des pêcheurs et par l'entremise de l'initiative de planification des ressources marines du sud-ouest du Nouveau-Brunswick, et être exclues de tout autre projet. Les demandes soumises avant l'élaboration de cette définition devraient préciser que la zone visée ne présente pas de telles migrations.*

Réponses : Le mandat du ministère fédéral des Pêches et des Océans comprend la migration des poissons et la protection des habitats; ce ministère serait donc consulté dans le cadre d'une évaluation de proposition pour un projet d'énergie marémotrice. Et comme le ministère des Pêches et des Océans n'aura peut-être pas toutes les données pertinentes, on pourra consulter d'autres sources, comme les associations de l'industrie.

Recommandation 5 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait lancer un projet de recherche visant à déterminer les répercussions possibles des vibrations, du bruit ou des interférences électromagnétiques provenant des appareils de production d'énergie marémotrice et des lignes de transmission qui y sont branchées, sur les poissons, mollusques et crustacés et les mammifères marins, ainsi que sur leurs déplacements.*

Réponses : Le ministère des Ressources naturelles élabore actuellement une politique qui permettra aux promoteurs d'utiliser les terres de la Couronne pour des projets d'énergie marémotrice, et il pourrait exiger, entre autres, que les soumissionnaires déterminent divers impacts environnementaux, comme les répercussions possibles des vibrations, du bruit ou des interférences électromagnétiques sur les poissons, les mollusques et crustacés, et les mammifères marins ainsi que sur leurs déplacements, qui seraient causés par les appareils de production d'énergie marémotrice, y compris les lignes de transmission connexes.

Recommandation 6 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait réunir tous les renseignements existants sur l'emplacement possible des sites de développement potentiels et définir l'échéancier associé à toute activité de développement, les types d'équipement qui pourraient être utilisés et la façon dont un tel développement pourrait se dérouler à toutes ses étapes, puis préparer des présentations axées vers chaque groupe de parties prenantes, sur lesquelles reposera la dernière étape du présent processus d'EES.*

Réponses : La province du Nouveau-Brunswick ne prévoit pas actuellement investir directement dans la mise en œuvre concrète de projets d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. On prévoit plutôt que l'industrie et des investisseurs privés financeront les projets d'énergie marémotrice qui seront réalisées sur le littoral du Nouveau-Brunswick. Des recherches préliminaires ont été appuyées par le ministère de l'Énergie pour déterminer la possibilité de projets d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Les conclusions et les rapports découlant de ces recherches sont accessibles au grand public et peuvent servir à déterminer les meilleurs lieux pour l'exploitation exclusive d'une ressource.

L'évaluation préliminaire de sites réalisée par le Centre des sciences de la mer Huntsman dans diverses zones entourant le détroit de Head Harbour et le Western Passage, a permis de déterminer que certaines zones qui semblaient favorables pour la production d'énergie marémotrice n'étaient pas idéales du point de vue environnemental. Quelques zones ne semblaient pas aptes au développement pour le moment, tandis que d'autres présentaient de meilleures aptitudes pour le développement.

En se fondant sur les recherches préliminaires et l'évaluation de sites effectuées jusqu'à présent dans la baie de Fundy, il n'est pas possible de déterminer tous les endroits envisageables pour la production d'énergie marémotrice ainsi que les technologies qui pourraient être utilisées à ces endroits. Toutefois, afin de fournir aux intervenants de la baie de Fundy un échantillonnage des nouvelles technologies utilisées pour l'énergie marémotrice, le ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick a organisé et parrainé, en octobre 2008, une séance d'information sur la technologie à l'intention des intervenants. La séance comportait un forum permettant de discuter des tendances mondiales concernant l'industrie de l'énergie marémotrice et de communiquer les pratiques optimales connexes, en plus de renseigner un groupe diversifié d'intervenants de la baie de Fundy sur la caractéristique du long terme pour le développement de technologies de production d'énergie marémotrice dans des milieux marins complexes et sensibles du point de vue environnemental.

Recommandation 7 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait tenir immédiatement des consultations individuelles ou collectives auprès des parties prenantes de tous les secteurs de l'industrie maritime (en particulier celui des pêches commerciales) à l'échelle de la baie de Fundy afin de clarifier les objectifs gouvernementaux en matière de développement de l'énergie marémotrice et le processus d'EES, et de solliciter leurs opinions ainsi que leur participation aux activités de développement actuelles et futures.*

Réponses : La province du Nouveau-Brunswick s'intéresse à l'engagement des intervenants dans l'examen de nouvelles technologies visant l'énergie renouvelable. Les séances d'information publiques pour appuyer le processus d'EES tenues en avril 2008 constituent un facteur très important dans l'engagement général des intervenants pour ce qui d'exploiter l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. En réponse aux nombreuses demandes de renseignements supplémentaires découlant des séances d'information publiques tenues en avril, une séance d'information a eu lieu en octobre 2008 pour renseigner les intervenants sur la technologie connexe. Le principal objectif de la séance d'octobre était de fournir aux intervenants de la baie de Fundy une information plus détaillée concernant les tendances dans l'industrie mondiale et de les renseigner sur diverses technologies nouvelles concernant l'énergie marémotrice.

Les opinions reçues de citoyens du Nouveau-Brunswick, y compris celles des intervenants de la baie de Fundy et des personnes intéressées par l'énergie marémotrice, feront partie du processus de renouvellement de la politique énergétique de la province du Nouveau-Brunswick.

Recommandation 8 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait immédiatement clarifier auprès des parties prenantes et des collectivités côtières de la baie de Fundy le processus actuellement en cours en ce qui a trait aux permis de prospection et de recherche en matière d'énergie marémotrice, afin de rendre ce processus transparent et d'assurer qu'il est considéré comme tel. De plus, une certaine forme de mécanisme de communication régulière en temps opportun (éventuellement un bulletin électronique) devrait être élaborée afin de tenir ces parties prenantes et ces collectivités au fait de toute activité de développement d'énergie marémotrice à venir dans la baie, ce qui leur permettrait de réagir en conséquence.*

Réponses : Tous les renseignements relatifs à la politique intérimaire pour l'attribution de terres de la Couronne aux fins de recherche en vue d'appuyer la production d'énergie marémotrice, y compris la demande de propositions et l'annonce des sites attribués, ont été communiqués au ministère des Pêches provincial et rendus publics au moyen d'annonces et de communiqués. La politique intérimaire, qui est accessible sur le site Web du ministère des Ressources naturelles, a été annoncée dans des communiqués. On peut obtenir d'autres renseignements sur le processus et sur les sites attribués en consultant le site Web du ministère des Ressources naturelles ou en faisant une demande écrite.

La province du Nouveau-Brunswick, par l'intermédiaire du ministère de l'Énergie, examine l'élaboration d'un bulletin pour les intervenants engagés dans l'énergie marine et l'établissement d'une liste de communication pour assurer une diffusion future.

Recommandation 9 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait tenir, dans un avenir très rapproché, des consultations individuelles auprès des collectivités côtières et des communautés autochtones à l'échelle de la baie de Fundy afin de clarifier les objectifs gouvernementaux en matière de développement de l'énergie marémotrice et le processus d'EES, et de solliciter leurs opinions ainsi que leur participation aux activités de développement actuelles et futures.*

Réponses : Il convient de citer la réponse à la recommandation 7, à savoir que la province du Nouveau-Brunswick s'intéresse à l'engagement des intervenants dans l'examen de nouvelles technologies pour l'énergie renouvelable. On recherche des mécanismes appropriés pour inciter les intervenants à examiner de nouveaux projets concernant la technologie énergétique.

Recommandation 10 : *Le présent processus d'EES du Nouveau-Brunswick mis en place par la province du Nouveau-Brunswick vise à jeter les bases d'une politique en matière de développement de l'énergie marémotrice. Une telle politique devrait mettre l'accent sur le développement progressif, effectué en harmonie avec d'autres parties prenantes de l'industrie maritime et en tenant compte du principe de précaution, au moyen d'une perspective « petite échelle – petite unité » visant à répondre aux besoins de la collectivité plutôt qu'à saisir les occasions d'exportation. Son objectif global devrait être de compléter le mixte de production énergétique de la province et de promouvoir une réduction du bilan de carbone.*

Le ministère des Ressources naturelles examine de nombreuses options concernant l'attribution de terres de la Couronne pour les projets de développement de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy; il envisage l'adoption d'une approche progressive et la possibilité de désigner des zones d'exclusion.

Le marché de l'électricité dans la province est accessible aux promoteurs qui veulent se brancher et vendre l'électricité à l'échelle locale ou sur le marché d'exportation. La province prendra le milieu marin en considération avant d'adopter une politique d'attribution, afin de s'assurer que les avantages du développement éventuel dépassent les interférences possibles d'autres utilisations.

Recommandation 11 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait mettre sur pied un comité permanent d'étude de la production d'énergie marine dans la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick, formé de représentants de tous les ministères provinciaux compétents, de tous les secteurs de l'industrie maritime (y compris celui de l'énergie) et des principales collectivités côtières, et créer un fonds d'indemnisation pour frais de déplacement destiné aux membres non rattachés au gouvernement qui en ont besoin afin de participer aux réunions du comité. Les responsabilités du comité devraient se diviser en deux volets : 1) planifier le développement à long terme de l'énergie marine et 2) tenir compte de toutes les propositions de développement d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, à propos desquelles les soumissionnaires devraient devoir justifier leurs évaluations. Le comité formulerait des recommandations sur la planification relativement à chaque proposition soumise à la province, qui en tiendrait compte au moment de prendre une décision. Toute modification à l'état du projet, de l'étape de la recherche à la commercialisation, en passant par le projet-pilote et la démonstration, devrait devoir être approuvée par le comité. Cette recommandation devrait être adoptée avant que tout projet de développement d'énergie marémotrice ne passe l'étape de recherche.*

Réponses : Comme dans des réponses précédentes, mentionnons que le ministère de l'Énergie du Nouveau-Brunswick coordonne l'examen et le renouvellement de la politique énergétique de la province, y compris les recommandations concernant le développement de nouvelles technologies pour l'énergie renouvelable, comme les applications relatives à l'énergie marémotrice. Les opinions reçues de citoyens du Nouveau-Brunswick, y compris celles des intervenants de la baie de Fundy et des personnes intéressées par l'énergie marémotrice, feront partie du processus de renouvellement de la politique énergétique de la province du Nouveau-Brunswick.

Il revient au ministère des Ressources naturelles de s'assurer que l'utilisation des terres de la Couronne est au mieux des intérêts de tous les Néo-Brunswickois. Les pratiques actuelles du ministère des Ressources naturelles en ce qui concerne l'élaboration de politiques, font intervenir l'équité et une application cohérente dans l'évaluation des demandes d'utilisation des terres de la Couronne.

De plus, comme on l'a mentionné dans les réponses aux recommandations 2 et 3 concernant l'EIE, le ministère des Ressources naturelles exigera que les soumissionnaires pour des projets de conversion d'énergie marémotrice démontrent les avantages locaux, régionaux et provinciaux qui découleront de leur projet. Ils doivent aussi attester qu'ils ont consulté les utilisateurs actuels de ressources dans la baie de Fundy et qu'ils ont pris en considération tous les éléments

pertinents dans le cadre d'un processus d'approbation pour l'attribution des ressources en terres de la Couronne de la province.

Recommandation 12 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait travailler à l'amélioration du processus d'EIE afin d'accroître la confiance du public de sorte qu'au moment d'appliquer ce processus aux projets de développement d'énergie marémotrice dans la baie, celui-ci soit considéré comme plus transparent et que la prise de décision se fasse en fonction de principes connus et à la suite d'une diffusion adéquate de l'information.*

Réponses : Le processus d'évaluation de l'impact environnemental (EIE) du Nouveau-Brunswick est ouvert et transparent. Les soumissionnaires sont actuellement tenus de faire des engagements publics pour chaque projet soumis à l'EIE. Les intervenants et les autres membres du public intéressés sont informés du projet et ont la possibilité d'examiner les détails du projet et de donner leurs avis au soumissionnaire, qui doit leur donner suite. Cette mesure s'applique également à tous les projets de production d'énergie marémotrice visés par le règlement de l'EIE (par exemple, dans le cas d'une capacité de production de 3 MW ou plus). En outre, les gestionnaires de projets, qui relèvent de la Section de l'évaluation des projets du ministère de l'Environnement, sont toujours disponibles pour discuter de l'EIE concernant certains projets ou de l'EIE au Nouveau-Brunswick en général. Le ministère de l'Environnement encourage les intervenants et les membres du public à participer à l'EIE pour les projets qui peuvent les intéresser.

Les décisions concernant l'EIE sont par ailleurs fondées sur des recommandations du Comité d'examen technique, qui se compose de spécialistes de différents domaines et de divers organismes municipaux, provinciaux et fédéraux. Le Comité d'examen technique peut demander des renseignements additionnels aux soumissionnaires pour éclaircir les détails de projets. Il peut aussi exiger que des modifications soient apportées à un projet afin de s'assurer qu'il ne cause pas d'impacts négatifs importants à l'environnement.

À noter que le ministère de l'Environnement cherche continuellement à améliorer le processus d'EIE et qu'il accepte toujours à cet égard les propositions précises d'intervenants ou de membres du public intéressés.

Recommandation 13 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait attribuer clairement la responsabilité concernant le développement de l'énergie marémotrice au sein de sa structure (qui fait quoi, quand, où et comment), y compris celle qui pourrait être assumée par d'autres organismes, et le public ainsi que les parties prenantes devraient avoir accès à ces renseignements. De plus, des règlements appropriés devraient être élaborés, approuvés, mis en œuvre et appliqués grâce aux ressources consacrées à ces fins dans les budgets ministériels.*

Réponses : La province du Nouveau-Brunswick envisagera d'établir un secteur distinct sur le site Web du ministère de l'Énergie afin d'indiquer tous les organismes de réglementation et les processus d'approbation associés aux projets énergétiques.

Recommandation 14 : *En ce qui a trait au développement de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, la province du Nouveau-Brunswick devrait exiger que toute proposition, quelle qu'en soit l'échelle (projet-pilote, démonstration ou commercialisation), démontre sa faisabilité en présentant le coût de revient complet, qui comprendrait non seulement son potentiel d'investissement commercial mais aussi les répercussions économiques d'un tel développement sur l'écosystème, d'autres parties prenantes de l'industrie maritime, les collectivités côtières et la situation énergétique à l'échelle de la province. Cette évaluation devrait comprendre tout effet compensatoire prévu lié aux retombées locales potentielles découlant de ce développement.*

Réponses : Le promoteur de tout projet de production d'électricité destinée à un usage intérieur et vendue au service public provincial, ou destinée au marché d'exportation, devra faire la preuve de son autosuffisance financière, de la viabilité économique du projet et de sa durabilité sur le plan environnemental. Il faut préciser que le contenu local et les avantages connexes sont et continueront d'être un élément important des demandes de propositions (DP) lancées par Énergie NB pour de nouvelles sources renouvelables de production d'électricité.

Le ministère des Ressources naturelles exigera que les promoteurs de projets de production d'énergie marémotrice présentent un plan d'affaires pour les activités accomplies sur une terre de la Couronne; les promoteurs de projets doivent aussi répondre aux exigences du ministère de l'Environnement en ce qui concerne l'EIE.

Recommandation 15 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait exiger que les soumissionnaires de projets de développement d'énergie marémotrice indiquent spécifiquement, dans leurs propositions, la façon dont ils évalueront l'efficacité de la technologie qu'ils comptent utiliser et les répercussions possibles de cette technologie sur l'écosystème de la baie de Fundy (à la fois sur les organismes vivants et non vivants), et qu'ils présentent ces renseignements en temps opportun aux ministères provinciaux compétents et au Comité d'étude de la production d'énergie marine dans la baie de Fundy au Nouveau-Brunswick.*

Réponses : Si une terre de la Couronne doit être utilisée pour faire l'essai de prototypes, le ministère des Ressources naturelles exigerait que le promoteur explique en détail *ce* qu'il prévoit faire et *comment* il prévoit le faire.

De plus, pour tout projet de production d'énergie marémotrice visé par le règlement de l'EIE, les promoteurs devront décrire les impacts environnementaux possibles de leur projet, et ils devront indiquer comment ils se proposent d'éviter ou d'atténuer ces impacts afin de s'assurer que le projet n'a pas d'incidences négatives importantes sur l'environnement.

Recommandation 16 : *La province du Nouveau-Brunswick devrait prévoir que tout développement d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy entraînera certaines répercussions, directes ou indirectes, sur l'écosystème, les parties prenantes de l'industrie maritime et les collectivités côtières. La province devrait exiger que les promoteurs de chaque projet créent un fonds d'indemnisation visant à atténuer ces répercussions et qu'un groupe indépendant soit créé afin d'évaluer les répercussions sur l'écosystème et les projets de mesures correctives qui y sont liés, ainsi que l'indemnisation à court et à long terme des parties prenantes et des collectivités*

concernées. La province devrait mettre en place un processus de prestation rapide et un processus d'appel indépendant.

Réponses : La province du Nouveau-Brunswick n'a pas l'intention de remplacer une industrie viable, comme le tourisme, l'aquaculture ou les pêches traditionnelles, par une industrie nouvelle. Au moyen du processus d'EIE provincial, on chercherait des moyens de modifier éventuellement des projets proposés afin d'éviter ou d'atténuer tout impact prévu qui dépasserait les niveaux acceptables. Si un projet était plus coûteux qu'avantageux pour une collectivité ou une région, il ne serait pas jugé convenable. Les projets seront évalués individuellement, et si l'atténuation de leurs effets n'était pas possible, on pourrait envisager une indemnité.

Recommandation 17 : La province du Nouveau-Brunswick devrait exiger que toute proposition de projet de développement d'énergie marémotrice dans la baie de Fundy comprenne un processus d'arrêt et de retrait fondé sur des critères physiques, biologiques et financiers précis, ainsi qu'un processus de contrôle et de déclaration visant à tenir compte de ces critères, lequel devrait être présenté rapidement aux employés provinciaux responsables de sa gestion.

Réponses : Le ministère des Ressources naturelles est actuellement engagé dans l'élaboration d'une politique d'attribution de terres de la Couronne concernant les projets de conversion d'énergie marémotrice, et il tiendra compte de ces critères dans le processus d'élaboration de la politique. Ces questions seront également examinées durant l'EIE provincial pour les projets visés par le règlement de l'EIE.

Recommandation 18 : Au fur et à mesure que se développera l'énergie marémotrice, la province du Nouveau-Brunswick et les soumissionnaires de l'industrie de l'énergie marémotrice devraient promouvoir un processus de gestion intégré de la baie de Fundy et en faire partie ou y participer davantage, tout en déployant des efforts en vue d'améliorer la baie dans son ensemble, plutôt que de s'en tenir aux intérêts plus limités de l'industrie de l'énergie marémotrice, et ce, en commençant par participer aux groupes existants cherchant à atteindre ces objectifs dans leurs régions d'activités.

Réponses : La province du Nouveau-Brunswick s'emploiera à réunir les intervenants, les promoteurs et les groupes de gestion intégrée existants, en vue de favoriser les discussions et de partager les renseignements importants. Par exemple, la séance d'information sur la technologie de l'énergie marémotrice, tenue en octobre 2008 et bien accueillie par beaucoup de personnes, a amorcé le processus pour atteindre ce but.

Recommandation 19 : La province du Nouveau-Brunswick devrait collaborer avec la province de la Nouvelle-Écosse, l'État du Maine et les organismes fédéraux compétents afin de lancer un processus d'évaluation des effets cumulatifs du développement de l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy, dont les résultats serviront de fondement aux lignes directrices relatives à la capacité de développement de l'énergie marémotrice et aux futures initiatives de planification.

Réponses : Le gouvernement du Canada a manifesté son intérêt pour déterminer les impacts cumulatifs dans la baie de Fundy et pour examiner les impacts et les effets produits dans le golfe du Maine. La province du Nouveau-Brunswick profitera de ses rapports positifs avec le gouvernement du Canada, la province de la Nouvelle-Écosse et l'État du Maine pour examiner les possibilités de faire une évaluation des impacts cumulatifs liés à l'énergie marémotrice, et mieux définir un niveau approprié de développement de ce secteur dans la région.

Pour plus d'information :

Ministère de l'énergie
1, rue Germain, suite M100
Saint John, N.-B. E2L 4V1

Téléphone: 506-658-3180

<http://www.gnb.ca/energie>